



Note explicative

COMMUNE DE CHAMBORIGAUD

Objet : **EXPROPRIATION GOUBE**

SAISINE ET EXPOSE DES FAITS :

Début avril 2018, à la suite d'épisodes cévenols, un important glissement de terrain sur une portion de la route communale dite « de Valmalle » cause de graves problèmes aux habitants desservis par cette voie. (Cf. pièces 1 et 2)

Dans les faits, 8 familles sont concernées par ce glissement de terrain les isolant sévèrement du village de Chamborigaud. Ces derniers doivent pour rejoindre le bourg faire un détour de plus de 20 kilomètres (représentant environ 30 minutes de trajet). Parmi ces 8 familles se trouvent une agricultrice, un artisan d'art (organisateur de stages), un exploitant forestier ainsi qu'un technicien forestier. Leur activité économique se trouve impactée par cet isolement soudain. De plus, deux enfants voient leur scolarité perturbée, un est scolarisé à l'école primaire de Chamborigaud et l'autre au collège de Génolhac. L'agricultrice mentionnée supra nous fait connaître ses difficultés. (Cf. pièce 3 : voir page 6/7)

De plus, ces 8 familles restent isolées de tous les services que propose le village de Chamborigaud (commerces, école, médecin, livraison de produits de première nécessité [fioul domestique ...], etc...).

Les services de l'état, tel que la Gendarmerie et les Pompiers de Génolhac voient leurs délais d'intervention extrêmement rallongés que ce soit pour des secours à la personne où pour la lutte contre les incendies, d'autant que ce secteur communal ne comporte aucune piste DFCI.

La distribution du courrier par la Poste est également grandement perturbée.

ACTIONS DE LA COMMUNE ET DEROULE CHRONOLOGIQUE :

La mairie met tout en œuvre pour gérer au mieux cette situation. Il est fait appel à la Ste A.B.E. Sol qui se rend sur place le 04/04/2018 et qui alerte nos services sur le caractère instable et dangereux de ce glissement de terrain. Cette société nous fait parvenir son rapport d'étude géotechnique en date du 02/05/2018. (Cf. pièce 4)

Devant cela, la mairie prend un arrêté d'interdiction de circulation en date du 05/04/2018. (Cf. pièce 5)

Monsieur ALARCON Philippe, géomètre expert procède au levé régulier et à l'établissement du plan topographique le 09/08/2018. (Cf. pièce 6)

Il est fait appel à CEREG, bureau d'études, de mesures et de maîtrise d'œuvre qui nous rend un avant-projet sommaire le 24/09/2018. Pour résumer, une solution non pérenne est proposée au tarif de 240 000,00€ H.T. (288 000,00 T.T.C). (Cf. pièce 7)

Le 14/11/2018, une réunion publique est organisée afin de faire un point sur le glissement de terrain de la route de Valmalle avec les familles concernées dont la famille GOUBE qui nous intéresse dans le cas présent. Monsieur le Maire expose que le terrain continue de glisser, que le phénomène s'accroît suite aux pluies des dernières semaines et que l'arrêté de fermeture de la route initial reste de ce fait toujours en vigueur. La solution financière de CEREG leur est présentée et monsieur le Maire précise que le budget de la commune ne permet pas de financer un tel chantier. Au terme de longs débats, monsieur et madame GOUBE proposent un autre itinéraire qui permettrait d'éviter la zone de glissement. Ce dernier traverserait leur propriété mais n'y voit aucun inconvénient. Ils précisent qu'il y aurait 500 m environ à aménager mais que la zone est stable, un peu pentue mais avec quelques épingles assez facilement aménageables. Un rendez-vous est organisé sur site avec le couple GOUBE et un adjoint au Maire en charge des travaux. (Cf. pièce 8)

Fin novembre 2018, le sous-Préfet d'Alès, en la personne de monsieur RAMPON se rend sur les lieux du glissement de terrain pour se rendre compte de la situation. Un résumé précis et complet de la situation lui est présenté. Monsieur le sous-Préfet nous fait savoir qu'une DETR nous sera exceptionnellement attribuée dans le cadre de ce nouveau tracé de voirie communale.

Dans le même temps, Mme GOUBE nous a informé verbalement de la condition incontournable que constituait pour eux la réalisation d'une étude géotechnique.

Pour ces deux raisons (passage du sous-préfet et exigences de Mme GOUBE), la notaire BOUAZIZ-SANIAL Yasmina de Génolhac est contactée par téléphone pour savoir comment procéder. La problématique était double : d'une part, nous ne pouvions pas engager d'acte notarié sans avoir les résultats du bureau d'études et d'autre part, nous ne pouvions pas faire réaliser d'étude géotechnique sur un terrain appartenant à un particulier. C'est à ce moment là (fin novembre, début décembre 2018) que la notaire nous a indiqué que la seule solution légale était que Mme GOUBE rédige une lettre d'engagement.

Le 23/01/2019, Mme GOUBE Eliane nous fait parvenir un écrit sur lequel elle confirme un accord de principe pour céder à la commune à l'euro symbolique environ 1000 m² sur les parcelles n° 648 et 654. Sur cet écrit, aucune condition de travaux n'apparaît. (Cf. pièce 9)

La demande de subvention DETR est adressée à la sous-préfecture et est réceptionnée le 23/01/2019. (Cf. pièce 10)

L'E.U.R.L. VIAL, géomètre expert, nous remet un plan d'implantation de la déviation du chemin de Valmalle le 03/05/2019 ainsi que le dossier d'arpentage le 11/06/2019. (Cf. pièces 11 et 12)

Le 23/05/2019, nous sommes rendus destinataire de l'arrêté n°2019-05-18 portant attribution de subvention DETR en date du 14/05/2019. (Cf. pièce 13)

Le 04/07/2019, la Ste A.B.E. Sol nous remet un deuxième rapport d'étude géotechnique intégrant le nouveau tracé du chemin de Valmalle et permettant ainsi de débiter les travaux. (Cf. pièce 14)

Dès la réception de l'étude géotechnique, nous avons demandé à la maître BOUAZIZ-SANIAL Yasmina la préparation de l'acte de vente. Les délais annoncés étant très longs et face à l'urgence de la situation et aux multiples relances des familles concernées, notre interlocutrice nous informe que légalement les travaux pourraient débiter à la condition de la réalisation d'un écrit de Mme GOUBE les autorisant.

A la suite de cela, le dossier de marché est constitué en bonne et due forme et les travaux sont attaqués mi-septembre après qu'une lettre de Mme GOUBE autorisant leur commencement nous soit parvenue le 10/07/2019. Sur ce courrier apparaissent pour la première fois des conditions à la signature de l'acte notarié. (Cf. pièce 15)

En fin d'année 2019, soit 19 à 20 mois après l'affaissement, la circulation est rétablie sur la route de Valmalle. Les travaux sont en partie réalisés, il ne reste plus qu'à goudronner ce nouveau tracé pour finaliser ces derniers.

Toujours en attente de l'acte notarié, le 08/04/2020, nous recevons un courrier en A.R. de Mme GOUBE qui réitère ses conditions et en énumère de nouvelles. (Cf. pièce 16)

CONCLUSION :

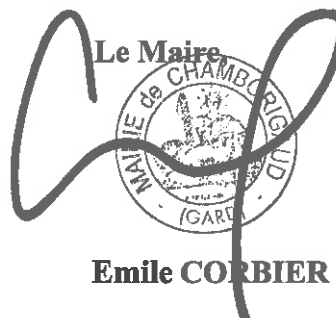
Face à l'urgence de la situation présentant plusieurs aspects (social, sécuritaire et économique) les travaux ont été en partie réalisés (circulation rétablie) et sont actuellement en attente de finalisation (goudronnage du nouveau tracé pour sa pérennisation),

face aux exigences grandissantes de Mme GOUBE qui émet des conditions suspensives à la signature de l'acte notarié,

les élus de la commune souhaiteraient engager une procédure d'expropriation dans le but de maîtriser le coût final de cette opération d'utilité publique.

Fait et clos à Chamborigaud le 15/05/2020

Le Maire



Emile CORBIER

